

11- POLITIQUE DE PETITE CAISSE

**COOPÉRATIVE D'HABITATION
LE PETIT TRAIN DE VIAUVILLE**

POLITIQUE DE PETITE CAISSE

Adoptée à l'assemblée générale du 24/08 2004

Copie certifiée conforme


POUR LA COOPÉRATIVE

1. La coopérative d'habitation ouvre une petite caisse de 350\$.
2. La petite caisse sera administrée et tenue par un membre du comité des finances.
3. Régulièrement, une vérification des déboursés de la petite caisse sera faite par le(la) trésorier(ère).
4. Le remboursement maximum pour une demande est fixé à 100\$; toute demande de remboursement supérieure à ce montant sera payée par chèque.
5. Les déboursés autorisés sont les suivants :
 - Les frais postaux et messagers;
 - les photocopies;
 - la papeterie et les frais de bureau dont la valeur est inférieure ou égale au maximum établi;
 - petits matériels d'entretien;
 - frais pour activités communautaires;
 - frais de publicité.
6. Toute demande de remboursement doit être obligatoirement accompagnée de pièce(s) justificative(s). Exceptionnellement, le demandeur pourra remplir un formulaire type et le signer.